

# REPRISE DE L'ACTIVITÉ DES ARTISTES INTERPRÈTES DANS LE DOUBLAGE

## GUIDE DES BONNES PRATIQUES SANITAIRES

### Préambule

Afin d'organiser la reprise du travail et des enregistrements dans les studios de doublage dans les meilleures conditions possibles, les organisations syndicales et les entreprises de doublage, se sont mises d'accord sur la nécessité de mettre en place des règles sanitaires communes dans le secteur à travers la rédaction d'une charte de bonnes pratiques.

La présente Charte a vocation à édicter les normes minimales que devront respecter les entreprises et les salariés du secteur pour que l'activité puisse progressivement reprendre dans les conditions d'hygiène et de sécurité souhaitées.

Les entreprises signataires s'engagent à respecter les préconisations ci-dessous énumérées qui ont été élaborées par les syndicats d'artistes interprètes et les entreprises de doublage assistés par le CMB que nous remercions vivement pour son soutien. Les syndicats de salariés s'engagent à promouvoir ces dispositions auprès des artistes. Ces dispositions ont été discutées pour envisager une première phase du dé-confinement et seront donc de nature à évoluer.

L'ensemble des précautions sanitaires générales faisant l'objet de publications gouvernementales pour le confinement et la période de sortie de confinement consécutive à la pandémie de Covid-19 sont applicables dans toutes les situations de la vie quotidienne. Avec cette charte, les mesures générales sont complétées par des dispositions particulières spécifiquement adaptées à la nature des actions menées dans les studios de doublage, en interactions avec des matériels et équipements divers.

Cette charte pourra évoluer après concertation entre les parties, afin de prendre en compte l'évolution de la situation sanitaire. Un point d'état sera réalisé au cours de la première quinzaine de juin.

Cette charte sera affichée à l'entrée des studios

## 1 MESURES DANS LES STUDIOS

- Les entreprises signataires ont acté **un rythme de nettoyage des locaux quotidien au minimum** ainsi qu'un **nettoyage régulier des surfaces de contact** (bouton, poignée, porte etc). Une prise en compte individuelle des studios en fonction de la taille et du nombre de personnes devra être nécessaire pour déterminer une fréquence supérieure de nettoyage. A cet effet, un protocole des fréquences de nettoyage sera affiché par l'entreprise.
- Les organisations signataires s'engagent à **prendre des mesures de distanciation entre les personnes dans les espaces d'attentes**. Des poubelles à ouvertures non manuelle et du gel hydroalcoolique seront à disposition. Enfin, le mobilier « à risque » sera condamné (ex : canapé) ;
- Les entreprises signataires s'engagent à **mettre à disposition dans les sanitaires du savon liquide, des serviettes en papier jetables ainsi que des poubelles couvertes**.
- **L'organisation des pauses repas sera adaptée aux circonstances** : des décalages d'horaires sont à prévoir pour limiter le nombre de personne en pause en même temps, une distanciation sociale devra être maintenue, le matériel collectif devra être provisoirement proscrit (micro-onde, couverts et verres réutilisables etc) au profit de matériel jetable (couvert en bois/plastique, verre en carton etc). Les différents intervenants devront donc prévoir un « **repas froid** ». Enfin, un nettoyage régulier des cuisines et réfectoires sera prévu.
- Les entreprises signataires s'engagent à **organiser les locaux afin de favoriser la distanciation sociale** : établir dans la mesure du possible un **sens de circulation** avec des marquages au sol pour séparer les flux ainsi qu'un **marquage au sol** faisant respecter les distances minimales pour les espaces partagés. Chaque personne devant avoir un espace minimum de 4m<sup>2</sup> (la personne doit se trouver au centre des 4m<sup>2</sup>). De plus, les portes intérieures resteront ouvertes dans la mesure du possible.
- Les entreprises signataires s'engagent à **mettre à disposition un thermomètre infrarouge dans le studio** pour que les salariés arrivant et souhaitant prendre leur température puissent le faire.

## 2 MESURES DANS LES AUDITORIUMS

- Les entreprises signataires s'engagent à ce que la **désinfection des équipements et du mobilier** (portes, lampes, interrupteurs, tables, chaises, rideaux etc) **soit effectué quotidiennement et au cours de journée, en fonction de la fréquentation** ;
- **Uniquement les climatisations raccordées en renouvellement d'air sont admises sur la période** sinon elles devront être coupées. Un certificat d'entretien devra être obtenu par les entreprises avant activation de la climatisation. Les systèmes fonctionnant en recyclage d'air ne sont pas admis.
- **L'utilisation des équipements sera restreinte et proportionnée** : pas de barre sauf demande sur demande de l'artiste interprète, interdiction d'utiliser les cabanes, remplacement des canapés par des chaises etc ;
- **Les directeurs artistiques et artistes interprètes devront venir autant que possible avec leur propre casque son**. Dans les cas où cela ne serait pas possible, les casques fournis par le studio doivent soit être à usage unique, soit être équipés de protections jetables, soit être désinfectés avant utilisation.
- **Question des micros** : suivant le domaine d'activité : nettoyer ou remplacer l'anti pop quotidiennement, seuls les ingénieurs du son seront habilités à manipuler les micros, limiter au maximum les micros cravates. Si un micro-cravate s'avère nécessaire, il sera nettoyé après chaque utilisation et sera placé par l'artiste lui-même, sous la direction de l'ingénieur. Dans tous les cas, un nettoyage régulier des micros sera mis en œuvre.
- Les entreprises signataires s'engagent à **proscrire l'utilisation des tablettes tactiles durant la période pour ce qui est des scripts** (DA et comédiens) ainsi que **pour les contrats et feuilles de présences**. Le papier ou des systèmes alternatifs (ex : écran distant, signature électronique via mail, téléphone personnel) seront favorisés.

## 3 ÉVALUATION DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

- Les entreprises signataires s'engagent à **mettre à disposition du gel hydroalcoolique à tous les points stratégiques du studio**;
- Les entreprises signataires s'engagent à **fournir des masques de protection aux directeurs artistiques et aux techniciens œuvrant dans leur studio**. Des protections complémentaires (visière, panneau en plexiglass ...) pourront être proposées par les studios suivant les situations ;
- **Une réserve additionnelle de masques sera mise en place en cas de besoin et pour les artistes le demandant**. En revanche, l'utilisation des gants est déconseillée, ils seront disponibles uniquement pour les personnes fragiles et pour des situations exceptionnelles.

## 4 CONVOCATIONS ET ORGANISATION DU TRAVAIL

- **Les horaires d'enregistrement pourront être décalés** si la situation au cas par cas l'exige (horaires aménagés pour les plus vulnérables, possibilité d'adaptation suivant demande). Des préconisations seront alors transmises au directeur artistique dans un délai raisonnable. Il est notamment conseillé de convoquer les artistes utilisant les transports en commun de manière à ce qu'ils puissent éviter les heures de pointe. En cas de besoin, les autorisations administratives de circulation doivent être adressées aux artistes en temps utile.
- **Un temps d'attente de 15 minutes maximum précédant l'heure de convocation est établi pour les artistes interprètes** ;
- **Des sens de circulation seront mis en place**, dans la limite des contraintes architecturales, pour que les différents intervenants se croisent le moins possible ;

## 4 CONVOCATIONS ET ORGANISATION DU TRAVAIL

- Le nombre d'artistes interprètes sera limité à 1 par auditorium et le nombre total de personnes à 3 (acteur, technicien, DA) lors de la première phase du dé-confinement et une distanciation de 2 mètres minimum entre les personnes devra être respectée. Il convient de rappeler que lorsque les distances de sécurité sont respectées, le port du masque n'est pas obligatoire.
- Une pause minimale de 5 minutes par heure sera respectée, afin de permettre l'aération du studio.

## 5 RESPONSABILISATION DES INTERVENANTS

- L'ensemble des mesures précédemment évoquées ne pourront être effectives qu'avec une prise de conscience générale et un changement des comportements. Dès lors, les organisations signataires en appel à l'ensemble des intervenants d'être responsable de ses actes en cette période difficile.

Le respect des gestes barrières et la bonne utilisation du matériel de protection est une priorité absolue. A cet effet, pour rappel, en ce qui concerne les mesures barrières et de distanciation physique à minima, le socle de dé-confinement (page 5 du protocole national de dé-confinement pour les entreprises pour assurer la santé et la sécurité des salariés) sera affiché au moins dans tous les lieux de travail.

- Il est vivement recommandé aux artistes interprètes de venir équipés de leurs propres masques de protection, stylos et, quand cela est possible, de leurs propres casques.
- En cas de symptôme et/ou de fièvre, les personnes doivent absolument rester chez elles et ne pas se rendre dans les locaux.

Fait à Paris le 11 mai 2020

Pour les entreprises de doublage :



Pour les organisations syndicales :



Pour la Fédération des Industries du Cinéma, de l'Audiovisuel et du Multimédia :

